Image not found or type unknown

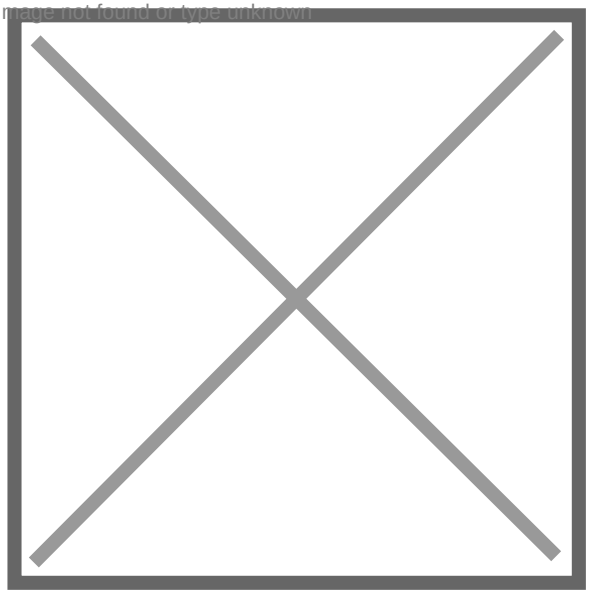

Csp et actionnaire dans une sas

Par **gabsi5**, le **10/12/2013** à **09:37**

bonjour
est ce qu'on a le droit d'être au chômage suite au licenciement Economique avec un CSP et de créer une société sous la forme juridique SAS sans toucher de salaire pendant un certain temps (le temps d'avoir des chantiers)
autre question si ma responsabilité est engagé, si un jour je serai cadre technique dans la société et non présidant en cas de problème ou de mal gérance.
merci de m 'éclaircir avant de faire la démarche
Cordialement.

Par **moisse**, le **10/12/2013** à **17:52**

Bonjour,
Pour toucher des salaires même non versés, il faut être salarié.
Il faut donc faire attention à ne pas être en porte à faux avec Pole-emploi qui verse des allocations pour retour à l'emploi.
Mais Pole emploi réserve un traitement particulier pour les créateurs d'entreprises, voire fait une avance sur droits d'allocations en capital pour aider.
On peut être actionnaire sans être salarié, et c'est d'ailleurs le cas de millions de français titulaires d'un petit compte épargne avec quelques actions de droite et de gauche, genre EDF...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés